

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022 :

- le Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement ».

En date du 18 mai 2022, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

En conséquence, **prenez en outre avis** que le règlement 01-283-113 est entré en vigueur le 18 mai 2022.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 19 mai 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
